

BUREAUX: RUE NAIN, 1

ABONNEMENTS:

ROUBAIX-TOURCOING: Trois mois, 12 fr.; Six mois, 23 fr.; Un an, 44 fr. LE NOUVEAU DE LA FRANCE: Trois mois, 14 fr.; Six mois, 27 fr.; Un an, 51 fr. L'abonnement continue, sauf avis contraire. ANNONCES: 20 centimes la ligne. RÉCLAMES: 25 centimes. — On traite à forfait.

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DU NORD

PROPRIÉTAIRE-GÉRANT: A. REBOUX

ON S'ABONNE ET ON REÇOIT LES ANNONCES: A. ROUBAIX, aux bureaux du journal, rue Nain, 1; A. LILLE, chez M. Béghin, libraire, rue Grande-Chaussée; A. PARIS, chez MM. Havas-Lafitte-Bullier et Cie, place de la Bourse; A. BRUXELLES, à l'Office de Publicité, rue de la Madeleine; et chez J.-B. PARDON et FILS, 26, Chaussée d'Alsemberg, à Saint-Gilles-Bruxelles.

Heures de départ des trains: Roubaix à Lille, 5 15, 7 02, 8 17, 9 47, 11 47, m., 12 24, 1 42, 3 39, 5 08, 6 35, 7 33, 8 32, 9 23, 11 11, s. Roubaix à Tourcoing-Mouscron, 5 41, 7 15, 8 43, 10 17, 11 23, m., 1 19, 2 39, 4 58, 5 38, 8 13, 10 22, 11 35 Lille à Roubaix, 5 20, 6 55, 8 25, 9 55, 11 05, 12 57, 2 28, 4 00, 5 20, 6 55, 7 55, 9 05, 11 15. Tourcoing à Roubaix et Lille, 5 08, 6 53, 8 08, 9 41, 11 28, 12 15, 1 47, 3 37, 5 02, 6 06, 7 24, 8 23, 9 24, 11 02. Mouscron à Lille, 6 35, 7 50, 9 22, 11 10, 11 57, 3 13, 4 42, 5 49, 7 02, 9 00

BOURSE DE PARIS

DU 19 JUIN	
3 0/0	59 25
4 1/2	85 60
Emprunts (5 0/0)	94 95
DU 20 JUIN	
3 0/0	59 30
4 1/2	86 25
Emprunts (5 0/0)	95 07 1/2

ROUBAIX, 20 JUIN 1874

BULLETIN DU JOUR

La commission des lois constitutionnelles a décidé hier de garder le secret le plus absolu sur ses délibérations touchant la proposition Casimir Périer. On assure que cette décision a été prise à la majorité de 13 voix contre 11. Donc, il y a 11 membres qui ne demandent qu'à être indiscrets, et 13 qui ne veulent rien dire. Il y a gros à parier que tout ce qui se passera dans le sein de la commission sera très-rapidement rendu public. On assure, du reste, que la commission prendra une résolution lundi.

Comme il fallait s'y attendre, M. de Chabrol a retiré, hier, au nom de la majorité de la commission, le projet d'organisation municipale. Il a dit que le vote de la veille avait rompu l'équilibre du projet aux dépens des intérêts conservateurs qui se seraient trouvés sauvegardés par la représentation des intérêts. Un radical, M. Lucet, député de Constantine, a repris le projet au nom de la minorité de la commission afin de le faire rejeter officiellement.

M. de Fourtou, ministre de l'intérieur, s'est déclaré prêt à soutenir immédiatement la discussion de l'article relatif à la nomination des maires. On sait que le ministère se propose de poser la question de cabinet sur la nomination des maires, dans le cas où cette nomination ne serait pas laissée au gouvernement. En attendant cette discussion, qui peut devenir le signal d'une nouvelle crise, on a entendu M. Bertaud qui a proposé de supprimer les articles 11, 12 et 13 concernant le vote cumulatif. Cet amendement a été adopté par 379 voix contre 33. On voit dans quel abandon se trouve la commission de décentralisation et son projet.

M. Gaslonde a demandé que toutes les communes de plus de 3,500 habitants fussent divisées en sections élisant leurs conseillers. M. Bertaud a objecté que l'Assemblée, en adoptant son amendement, avait rétabli le scrutin de liste qui exclut le vote par sections. Le président a invité M. Gaslonde à réserver son amendement pour la troisième délibération. La discussion se poursuivra aujourd'hui.

A propos de certains livres populaires (1)

Donc, ils continuent la publication de leurs horribles petits livres impies. Pour trente centimes ils livrent au peuple d'effreux pamphlets où l'Eglise est outragée, déshonorée, trafiquée dans la boue. C'est en vain que nous nous indignons; c'est en vain que nous protestons. L'*Histoire de la messe*, la *Confession* et le *Mariage des prêtres* continuent à affoler les intelligences populaires. Et, en réalité, on n'imagine pas qu'après une telle lecture, un pauvre ouvrier peu instruit et qui n'a le temps ni d'approfondir ni de vérifier, ne devienne pas fou de rage contre l'Eglise, ne grince pas des dents et ne montre pas le poing au prêtre qui passe dans la rue. Que d'épouvantables haines sont accumulées par ces livres où notre foi est odieusement défigurée et où nos prêtres sont indignement calomniés! Quelle responsabilité formidable n'assument pas sur eux les auteurs de ces libelles! Car leurs lecteurs ont des circonstances atténuantes que nous ne saurions leur accorder à eux-mêmes. Il est impossible, en effet, qu'ils croient profondément à toutes les infamies dont ils nous accusent, et nous pouvons, la main sur la conscience, leur répéter le vers de leur Victor Hugo: « Nous n'avons pas commis ce tas de crimes-là. » Ils le savent bien.

Les catholiques, cependant, ne doivent pas se contenter de protester comme nous essayons ici de le faire une fois de plus. Ces protestations, trop souvent mêlées d'injures, sont véritablement inutiles. Elles ne mettent pas fin au débat, et ne font que l'irriter. A chacun des volumes de la *Bibliothèque démocratique*, répondons plutôt par un volume sur

(1) Les *Homéies de Voltaire*, deux volumes de la *Bibliothèque démocratique*.

le même sujet, par une œuvre rapide qui contienne une réfutation ou une contre-partie. Car les deux modes de réplique sont excellents, et il conviendrait peut-être de les pratiquer l'un et l'autre en même temps.

Prenez un exemple qui rende ici notre idée plus saisissante... Voici ce *factum* contre la Confession, où l'on insulte du même coup à nos prêtres, à nos femmes, à notre foi. Eh bien! il faudrait lui répondre tout d'abord par un petit livre, à la façon de Gorini, où l'on réfuterait SCIENTIFIQUEMENT, PAR DES TEXTES PRÉCIS ET PAR DES DATES EXACTES, chacune des allégations de M. A. S. Morin. Mais ce ne serait point suffisant, et il serait encore nécessaire de mettre en lumière la véritable doctrine de l'Eglise sur la confession, ainsi que la véritable histoire de ce sacrement à travers tous les siècles chrétiens. La même méthode serait efficacement employée pour répondre à l'*Histoire de la messe* et au *Mariage des prêtres*. Cependant, nous ne voyons pas qu'on y travaille. Nous avons en France, dans nos presbytères, nous avons trente ou quarante mille travailleurs tout trouvés, qui ont tous de la science acquise, qui possèdent de bons livres et peuvent se donner la tâche de combattre, avec les armes de l'histoire et de la théologie, tous ces perfides ennemis de la sainte Eglise. Il n'est pas, en vérité, de plus noble travail ni de plus nécessaire besogne. A l'œuvre, à l'œuvre.

Cette *Bibliothèque démocratique*, elle poursuit son œuvre. Elle déteste personnellement Jésus-Christ, et lui a déclaré une guerre mortelle, une guerre sans fin. Or, on a trouvé que, pour une telle campagne, des capitaines tels que MM. A.-S. Morin et Cayla n'étaient ni assez vigoureux, et l'on est allé demander au vieux Voltaire de prendre une fois de plus le commandement de l'expédition. De là ces deux petits volumes intitulés: les *Homéies de Voltaire*, qui sont un abrégé populaire du *Dictionnaire philosophique* et où l'on a essayé fort haineusement de condenser les principales idées du maître contre la divinité du Christ et l'autorité de l'Eglise. C'est de l'essence de fiel. Cependant il est bon de signaler de telles publications, et que les catholiques soient toujours à l'affût.

LETRE DE VERSAILLES

(Correspondance particulière du Journal de Roubaix)

Versailles, 19 juin 1874.

Grâce à la coalition du parti républicain et du groupe de l'appel au peuple, le principe de l'adjonction des plus imposés a été repoussé hier. C'est là un vote des plus regrettables; il bouleverse toute l'économie de la loi. Déjà, sous une autre forme, le principe de la représentation des intérêts avait été rejeté. Le scrutin d'hier a malheureusement aggravé la portée du vote précédent. Aussi, la commission, voyant que les dispositions les plus importantes de son projet de loi avaient subi un échec, a décidé qu'elle abandonnerait l'œuvre à laquelle elle avait si longtemps attaché ses espérances. Le maintien, en effet, aurait été pour elle une duperie. Elle avait introduit dans ce projet des dispositions qui se contrebalançaient les unes par les autres: une fois celles-ci disparues, celles-là n'avaient plus de raison d'être. Les dispositions libérales n'ayant plus de contrepois, pouvaient même devenir dangereuses, c'est ce que la droite a bien compris, mais la gauche saisissant avec empressement l'occasion qui s'offrait à elle de susciter une pénible controverse, a chargé la minorité de la commission de reprendre à son compte le projet de loi.

La discussion continue donc aujourd'hui et tout nous fait croire que l'article relatif à la nomination des maires affrontera l'épreuve du scrutin. Ainsi que je vous l'ai dit hier, tous les groupes de la droite s'accorderont à demander le maintien du *statu quo*: les bonapartistes sont également décidés à prendre la même attitude. Quelques-uns d'entre eux, et notamment les représentants des Charentes, seraient assez disposés à voter un autre système, mais il est probable que M. Rouher n'autorisera pas ces divergences.

Mais si le maintien du régime actuel n'est pas douteux, le chiffre des voix dépendra de l'attitude du gouvernement. On compte, en effet, sur les limites du centre droit et du centre gauche un certain nombre de députés (cinquante à soixante environ), qui, lorsqu'ils ne se sentent pas dirigés par un ministre, flottent à l'aventure, et, suivant l'inspiration du moment, votent tantôt avec la gauche, tantôt avec la droite.

Si M. de Fourtou parle avec énergie, il est fort vraisemblable que ces députés se joindront à nos amis et viendront fortifier la majorité.

La commission des lois constitutionnelles

a été réunie aujourd'hui. Le principal incident de la séance a été une déclaration de M. Lucien Brun. L'éminent député de l'Aisne a hautement déclaré que ni lui ni ses amis ne s'associeraient aux projets qui sont actuellement soumis à la commission. Le seul projet auquel M. Lucien Brun peut donner sa voix, c'est celui qui stipule le rétablissement de la monarchie traditionnelle, et ce projet M. Lucien Brun viendra le défendre au moment qu'il choisira, et à son heure. Qu'on n'attende donc pas le concours de l'honorable député et de ses amis pour appuyer des propositions qui, soit directement, soit indirectement, sont dirigées contre la monarchie. Leur devoir est de ne travailler qu'à l'avènement et qu'au triomphe des institutions qui ont fait pendant six siècles la grandeur et la prospérité de la France.

Le jour venu, il s'ouvrira donc un long et sérieux débat, et alors les titres de la monarchie seront exposés avec l'élevation et l'éloquence qu'un pareil sujet comporte.

A. Z.

ASSEMBLÉE NATIONALE

PRÉSIDENTIE DE M. BUFFET

Séance du 19 juin.

A la reprise, M. de Chabrol, rapporteur de la commission de décentralisation, déclare que cette commission, nonobstant l'avis d'une partie de ses membres, a décidé qu'elle retirerait son projet de loi.

M. LUCRET, membre de la minorité de la commission, croit que le règlement bien entendu ne permet pas le retrait d'un projet de loi qui est en sa deuxième délibération. Au surplus, l'orateur affirme que l'article 4 de la loi du 20 janvier dernier oblige l'Assemblée à retenir d'office ce projet de loi. L'article 4 fait, en effet, un devoir au gouvernement de présenter à l'Assemblée, dans les deux mois, un projet de loi organique municipale. Le gouvernement n'a été délié de cette obligation que par le dépôt du projet élaboré par la commission de décentralisation.

Ce dernier projet ne peut disparaître de l'ordre du jour sans que la loi du 20 janvier soit violée. L'orateur termine en déclarant qu'au besoin il reprendra, au nom de la minorité de la commission, le projet abandonné par la majorité.

M. DE FOURTOU, ministre de l'intérieur. — Je n'ai qu'un mot à dire à M. Lucet, c'est que je ne demande pas mieux de discuter immédiatement la question de la nomination des maires.

M. LE PRÉSIDENT fait observer que la question de règlement soulevée par M. Lucet n'a aucun intérêt puisque le projet de loi abandonné par la majorité de la commission de décentralisation est repris par la minorité. Mais M. le président tient à constater que la majorité avait parfaitement le droit d'agir comme elle l'a fait.

M. BETHMONT demande la parole sur la marche de la discussion.

M. BETHMONT commence à discuter, mais sur la réclamation de M. Bertaud, il cède la parole à ce dernier pour le développement d'un amendement qui tend à supprimer les articles 11, 12, 13 du projet de la commission.

M. BERTAUD développe son amendement maintenant la législation de la loi du 11 avril 1871 pour l'élection des conseils municipaux et supprimant les dispositions du projet de la commission relatives à la représentation des minorités par le vote cumulatif.

M. BETHMONT combat l'amendement. L'Assemblée adopte l'amendement Bertaud par 379 voix contre 33.

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

On assure que la commission du budget, s'appuyant sur l'avis motivé du Conseil d'Etat, ferait une assez vive opposition aux projets de nouveaux impôts proposés par M. le Ministre des finances. En particulier, la commission serait d'avis de diminuer de 200 à 150 millions le chiffre de l'amortissement annuel à payer à la Banque de France. Elle fait remarquer, d'une part, que son encasement métallique s'étant considérablement augmenté dans ces derniers temps, la Banque peut parfaitement supporter cette réduction, que, d'autre part, le déficit constaté dans les finances de l'Etat, s'élevant à 43 millions, on pourrait, grâce aux 50 millions que cette combinaison rendrait disponibles, non seulement équilibrer le budget, mais encore avoir un excédant de 8 millions pour les dépenses imprévues. Un nouveau traité interviendrait avec la Banque.

M. Laboulaye a écrit une lettre à la *Patrie* pour déclarer inexacte qu'il ait été porté sur la liste des sénateurs après le plébiscite, ni qu'un de ses fils ait été nommé secrétaire d'ambassade par M. de Grammont, et qu'un autre ait été nommé juge par M. Ollivier. — Ces rectifications faites, la *Patrie* ajoute: « Nous nous serions empressés de publier la lettre même de M. Laboulaye, si les termes en étaient plus complètement parlementaires. »

Roubaix-Tourcoing

ET LE NORD DE LA FRANCE

Par arrêté municipal la circulation des voitures et des chevaux sera interrompue à Lille demain dimanche jusqu'après le passage de la procession, savoir:

A partir de 1 heure et 1/2 après-midi; Cour Gilon, Pont-de-Roubaix, rue du Cirque, rue Masural, rue Basse, rue des Prêtres.

A partir de 2 heures: depuis la place du Théâtre jusqu'à la rue de Ban-de-Wadde, rue St-Nicolas, rue du Secours, rue des Ponts-de-Comines, entre la rue de Paris et la rue de la Gare, contour Saint-Maurice, rue du Molinel, rue du Dragon, Marché aux Chevaux, rue des Coquelets, place de Bethune, rue Gombert, rue Jeanne-Maillet, rue Denis-Godefroy, place Richebé, boulevard de la Liberté, depuis la rue Baptiste Monnoyer jusqu'à la rue Tenrenonde, place de la République et ses abords sur une longueur de 50 mètres dans les rues Nicolas Leblanc, d'Inkermann, Notre-Dame et Beauharnais.

A partir de trois heures: rue Nationale, depuis la place de Strasbourg jusqu'à la Grande-Place, Grande Place et tous ses abords, rue Esquermoise, rue Royale et tous les aboutissants à ces deux rues sur une longueur de 50 mètres.

A partir de 4 heures: Rue Négrier, rue St-Pierre, rue de la Monnaie, place St Martin, place du Lion d'Or, et tous les abords de ces deux places, rue des Chats Bossus, rue Basse, rue du Cirque.

La bénédiction de trois cloches était annoncée à Lille pour aujourd'hui samedi. On sait que les maraines sont Mesdames la maréchale de Mac-Mahon, Clichant, Casteleyn; les parains, Messieurs le baron Leguay, préfet du Nord; Cotel-Baghin, maire de Lille; l'abbé Barnard, grand-vicaire de Cambrai.

La présence de son Em. le cardinal Rénier, le discours d'un évêque, tout promettait une cérémonie des plus intéressantes. Les journaux du chef-lieu annoncent que le fondeur, au dernier moment, a déclaré que, malgré tous ses efforts et toutes ses démarches, il est dans l'impossibilité de tenir ses engagements.

Les étrangers se rendent difficilement compte de ce que sera un jour l'église de N.-D. de la Treille et St Pierre. Une petite note accompagnée d'un plan placé à l'entrée, leur donnera une idée. Nous croyons être agréables à nos lecteurs en la mettant sous leurs yeux pour faciliter les explications qu'ils aimeraient à pouvoir donner:

La partie de l'église livrée actuellement au culte ne s'étend pas encore jusqu'au transept; il y a deux travées à ajouter pour arriver au bras de la croix.

La hauteur de la grande nef sera environ quatre fois la hauteur des colonnes (à peu près l'élevation de la cathédrale d'Amiens) et longueur totale de la Basilique, environ 140 mètres (à peu près celle de Notre-Dame de Paris).

La chapelle de la Sainte-Vierge n'est pas encore arrivée aux deux tiers de sa hauteur qui commande celle des petits nefs.

La crypte, consacrée à la Passion de Notre-Seigneur, aux douleurs de la Sainte-Vierge, et au souvenir des défunts, présentera un jour, par les pierres commémoratives, l'histoire complète des œuvres, des communautes, des générations venant successivement se placer sous la protection de la puissante patronne de la Cité.

Les concessions de pierres commémoratives dans la crypte ont été jusqu'à ce jour l'une des principales ressources de l'œuvre. Elles pourront être dans l'avenir un des moyens les plus efficaces pour achever la construction.

La Commission se propose de reprendre immédiatement les travaux, achever la chapelle de la sainte Vierge qui rappellera la sainte chapelle, ajouter tout l'espace du transept actuel, ce qui en fera déjà la plus grande église de Lille, tel est l'objet de ses efforts et de ses espérances.

Par suite d'obstacles matériels qu'il n'a pas été possible de surmonter, l'audition des *Chants de la Sainte-Chapelle* n'aura pas lieu le lundi 22 juin. Elle est remise au dimanche suivant, de onze heures à midi. L'heure précise sera ultérieurement indiquée.

Dans la liste des récompenses de l'Exposition internationale d'horticulture de Lille, nous trouvons les noms suivants:

M. Delambre-Longuépée père, propriétaire à Roubaix. — 2^e prix, médaille d'argent grand module, pour 30 variétés de Pelargoniums zonales à feuilles panachées.

M. Alfred Delambre fils, à Roubaix. — 3^e prix, médaille d'argent 1^{re} classe, pour 30 Coleus.

M. Alfred Delambre fils, à Roubaix. — 3^e prix, médaille d'argent 1^{re} classe, pour 30 variétés de Pelargoniums à feuilles panachées. — 3^e prix, médaille d'argent 2^e classe, pour 30 Coleus.

En conformité des propositions de la loi du 24 juillet 1873, le gouvernement a déposé un projet de loi, dont le texte a été distribué hier, pour déterminer le mode d'exécution de la réquisition des chevaux en cas de mobilisation de l'armée, et le taux de l'indemnité à allouer aux propriétaires. Ce projet dispose que le recensement des chevaux et mulets âgés de six ans aura lieu chaque année du 1^{er} au 15 janvier, par les soins du maire. Une inspection aura lieu chaque année. Un article détermine les chevaux exemptés de la réquisition.

Les autres seront classés par voie de tirage au sort, quant à l'ordre dans lequel s'opérera, le cas échéant, la réquisition. Le contingent des chevaux est fixé par le ministre chaque année. En cas de mobilisation, c'est au maire qu'il appartient de réunir les animaux disponibles et de les faire conduire au quartier de la gendarmerie. Les indemnités sont fixées à l'avance par catégorie.

Parmi les causes qui ont été jugées vendredi matin, à l'audience du tribunal correctionnel de Lille, il en est une qui, certainement, n'a point beaucoup de précédents. Il s'agit d'un brave ouvrier de Tourcoing, Désiré Mercier, qui avait été victime de son affection pour la police. Mercier avait beaucoup bu l'un de ces derniers jours; mais l'ivresse n'avait inspiré à cette heureuse nature que des velléités de tendresse et de générosité.

Aussi tomba-t-il dans les bras du premier agent de police qu'il aperçut, et à force de protestations, il essaya de l'emmener au cabaret voisin vider quelques verres en raison de leur heureuse rencontre. L'agent, peu sensible à ces avances, lui conseille de rentrer chez lui; Mercier insiste avec tant de persévérance que l'agent impatient prend le parti de le conduire au poste. Mais sur les coups bien nés, l'ingratitude produit toujours une sensation pénible, Mercier se sentit tellement choqué du manque de reconnaissance de l'agent qu'il oublia tout à la fois ses bonnes intentions et son amitié pour la police, et tomba sur le malheureux à bras raccourcis; on dut le lier sur une charette pour s'en rendre maître.

C'est ce qui fait que Mercier a passé hier devant le tribunal, où ses bons sentiments ne lui évitent pas une condamnation à 40 jours de prison.

La vertu ne trouve pas toujours sa récompense ici-bas.

Hier, un marchand anglais venu à Roubaix pour affaires, fut mis en rapport avec deux individus qui lui proposèrent de lui faire visiter Roubaix en détail. On prit une voiture et l'on se mit en route. Au bout de quelque temps, l'Anglais s'endormit; quand il se réveilla, il était seul et il constata la disparition de deux pièces d'or contenues dans son porte-monnaie.

Telle est du moins l'histoire que raconte l'insulaire; sur sa plainte, les deux individus, qui sont marchands de déchets, ont été arrêtés.

Qui croirait que la prison a des charmes pour certaines natures?

Hier un individu se présentait au bureau de police; il portait sur le bras un pantalon qu'il venait de voler, afin de pouvoir se constituer prisonnier.

On s'est empressé de donner satisfaction à ce désir.

On écrit de Wasquehal que le retour des tireurs de grande arbalète, rapportant trois prix du concours de Fêtes de Lille, a été accueilli dans la commune avec une animation extraordinaire.